

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des sousmissions RCMP - F Division Procurement & Contracting Services c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - N° de FAX: (306) 780-5232

# REQUEST FOR STANDING OFFER

Regional Individual Standing Offer (RISO)

# DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Offre `a commandes individuelle régionale (OCIR)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par renvoi dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Date 21 août 2017 Title - Sujet: Services d'électricien, Innisfail (Alberta) Solicitation No. - No de l'invitation M9424-17-6811/A - PW-17-00791764 Client Reference No. - Nº de référence du client 201706811 Solicitation Closes - L'invitation prend fin At /à: 14:00hr CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre On / le: 07 septembre 2017 Delivery - Livraison Taxes - Taxes **Duty - Droits** See herein — Voir aux See herein — Voir See herein — Voir aux présentes aux présentes présentes Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes Instructions See herein — Voir aux présentes Address Inquiries to -Adresser toute demande de renseignements à Tania Sentes, Agente des acquisitions Facsimile No. - Nº de télécopieur Telephone No. - Nº de téléphone 639-625-3463 306-780-5232 Delivery Required -Delivery Offered -Livraison exigée Livraison proposée See herein — Voir aux présentes Vendor/Firm Name, Address and Representative - Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

(type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature	Date
-----------	------



# **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Exigences en matière de santé et de sécurité
- 1.4. Compte rendu
- 1.5 Ombudsman de l'approvisionnement

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5 Promotion du dépôt direct

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 5.2. Attestations exigées avec l'offre

# PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Exigences en matière d'assurance

# PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

## A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1. Offre
- 7.2. Exigences relatives à la sécurité
- 7.3. Clauses et conditions uniformisées
- 7.4. Durée de l'offre à commandes
- 7.5. Responsables
- 7.6. Utilisateurs désignés
- 7.7. Instrument de commande
- 7.8. Limite des commandes subséquentes
- 7.9. Ordre de priorité des documents
- 7.10. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.11. Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.12. Lois applicables

# **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1. Clauses et conditions uniformisées
- 7.2. Durée du contrat
- 7.3. Paiement
- 7.4. Instructions pour la facturation
- 7.5. Assurances
- 7.6. Clauses du Guide des CCUA
- 7.7. Estimation de coût
- 7.8. Facteurs Environnementaux

# Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe E	Offre
Annexe F	Certificat de compagnon électricien.
Annexe G	Le Formulaire intégrité – Coordonnées du Soumissionnaire
Annexe H -	Lise de vérification de la demande de soumission

# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements génér	aux : renferme une desci	ription générale du besoin;
	rteneergnenierne gener		iphon gonoraio da boccini,

- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et aux conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance et de sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre;
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

## 1.2 Sommaire

1.2.1 Sont compris dans le cadre de la présente offre permanente, sans toutefois y être limités, la main-d'œuvre, l'équipement, la supervision et le matériel requis par la Gendarmerie royale du Canada pour les services d'un électricien, situé à Innisfail, Alberta. Les services devront être fournis au fur et à mesure des besoins, sous forme d'appel de service.

Il est prévu qu'une compagnie recevra une offre permanente. L'offre permanente sera attribuée pour une période de deux (2) ans avec l'option de prolonger la durée du contrat d' un (1) période supplémentaire d'un (1) an.

1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

# 1.3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Il existe des exigences en matière de santé et de sécurité associées à cette exigence. Voir l'annexe C.

# 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# 1.5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution d'offres à commandes de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse <a href="mailto:bea.opo@boa.opo.gc.ca">boa.opo@boa.opo.gc.ca</a>. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse <a href="mailto:www.opo-boa.gc.ca">www.opo-boa.gc.ca</a>.

# PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

#### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offres à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC seront acceptées.

#### 2.2.1 Révision d'une offre

- 1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.
- 2. Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.
- 3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.
- 5. Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 306-780-5232

# 2.2.2 Prix et(ou) taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

# 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

# 2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

# 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (un copie papier)
Section II : Offre financière (un copie papier)
Section III : Attestations (un copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux.

#### Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

# Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

# 3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants cochent l'une des cases suivantes :

a)	<ul> <li>les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pou le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.</li> </ul>
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA MasterCard
b)	( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas

acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

# **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

# 4.1.1 Évaluation technique

# 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

On jugera des offres qui ne rencontrent pas toutes les Spécifications de Performance énumérées ci-dessous non-accommodant et donné aucune considération de plus.

 a) Compagnon électricien – L'effectif du soumissionnaire doit comprendre au moins un titulaire d'un certificat interprovincial portant le Sceau rouge de compagnon électricien. Les noms de ces employés doivent être inscrits à l'annexe F, soumise avec l'offre.

#### 4.1.2 Évaluation financière

 $(1a \times 10)+(1b \times 10)+(2a \times 5)+(2b \times 5)+(4a \times 80)+(4b \times 80)+(5a \times 10)+(5b \times 10)+(7a \times 10)+(7b \times 10)+(8a \times 5)+(8b \times 5)+(10a \times 80)+(10b \times 80)+(11a \times 10)+(11b \times 10)+(13a \times 10)+(13b \times 10)+(14a \times 5)+(14b \times 5)+(16a \times 80)+(16b \times 80)+(17a \times 10)+(17b \times 10)=)=$  L'offre recevable la plus basse.

Les quantités représentent l'utilisation estimée aux seules fins d'évaluation du coût. Elles ne constituent ni garantie ni engagement au nom du gouvernement du Canada quant à la quantité ou au montant à utiliser dans le Demande d'offre à commandes.

Voir le Barème des prix unitaires à l'annexe E. Il faut indiquer un prix pour chaque élément.

# 4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou aura le droit de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 5.1. Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

# 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

# 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 5.1.3 Exigences en matière de santé et sécurité - voir l'annexe C

## 5.1.4 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

# 5.1.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Guide des CCUA M3020T (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

# PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont
    - l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

# 6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue

# PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant propose de répondre au besoin conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe « A ».

# 7.2 Exigences relatives à la sécurité

**7.2.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

## L'entrepreneur sélectionné DOIT :

- a) s'assurer que tous les ouvriers sur le chantier possèdent une cote de fiabilité valide et décernée par la Sécurité ministérielle de la GRC;
- s'assurer que les employés obtiennent chaque matin une carte d'identité et qu'ils la remettent chaque soir à la réception du bâtiment Cawsey pendant la durée des travaux à la GRC, au besoin. Les employés devront présenter une pièce d'identité avec photo du gouvernement en échange d'une carte d'identité de la GRC;
- s'inscrire à la réception du bâtiment Cawsey avant de commencer le travail et signer le registre de sortie à la fin de la journée.

## 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et dans les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

# 7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

# 7.4 Durée de l'offre à commandes

# 7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de demandes de service en vertu de l'offre permanente est de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat.

# 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un (1) an aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une (1) période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

# 7.5 Responsables

# 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Tania Sentes, Agente des acquisitions Gendarmerie royale du Canada Service des acquisitions et des marchés 5600 – 11<sup>ième</sup> avenue Regina, SK S4P 3J7

Téléphone : 639-625-3463 Télécopieur : 306-780-5232

Courriel: tania.sentes@rcmp-grc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

# 7.5.3 Représentant ministériel

Le représentant ministériel pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le représentant ministériel représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

# 7.5.4 Représentant de l'offrant (sera rempli à l'attribution du contrat)

# 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Gendarmerie royale du Canada.

## 7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés, par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

# 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxes applicables incluses).

# 7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes:
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe «B», Base de paiement;
- h) l'Annexe «C», Exigences en matière de santé et sécurité;
- i) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

#### Gendarmerie royale Royal Canadian Mounted Police

# Ombudsman de l'approvisionnement

#### 7.10.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

#### 7.10.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

#### 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur audelà de la période de l'OC.

#### 7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

#### 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 7.1 Clauses et conditions uniformisées

# 7.1.1 Conditions générales

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
- (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
- (b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2016-04-04);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1 R2950D (2015-02-25);
- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC:
  - $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$
- 3) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant\*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

#### 7.2 Durée du contrat

# 7.2.1 Période du contrat

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

# 7.3 Paiement MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

# CG 5.4 Paiement Modalités de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
- (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
  - (a) Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
  - (b) Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement
  - « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplis avant d'effectuer un autre paiement.

6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

#### 7.3.1 Taxes

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

# 7.3.2 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l' Commande Subséquente À Une Offre A Commandes, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement Annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l' Commande Subséquente À Une Offre A Commandes.

## 7.3.3 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### 7.3.4 Clauses du Guide des CCUA

A0285C (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail A91177C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

# 7.3.5 Paiement par carte de crédit La carte de crédit suivante est acceptée : \_\_\_\_\_\_.

## 7.4 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit : L'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît Commande subséquente à une offre à commandes pour attestation et paiement.

#### 7.5 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances - Aucune exigence particulière

## 7.6 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

#### 7.7 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

## 7.8 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

- Produits livrables :
  - Fournir les versions électroniques des projets de rapports, rapports finaux et soumissions. Si de la documentation papier est nécessaire, veuillez imprimer en noir et blanc, recto verso, à moins d'avis contraire du chargé de projet.
  - Si de la documentation papier est nécessaire, utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées.
  - Recycler tous les documents imprimés inutiles (en conformité avec les conditions relatives à la sécurité).
- Exigences en matière de déplacements et réunions
  - Il est préférable de mener les réunions au moyen du téléphone, de la téléconférence ou de la vidéoconférence dans le but de réduire au minimum les déplacements.
  - On encourage les entrepreneurs à accéder au répertoire des établissements d'hébergement de TPSGC, lequel contient des propriétés ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les entrepreneurs peuvent consulter le lien suivant pour trouver des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiés par une cote clé verte ou une cote feuille verte et honorent le tarif accordé aux entrepreneurs.
  - On encourage les entrepreneurs à utiliser le transport en commun ou un moyen de transport écologique, dans la mesure du possible.
- Exigences de livraison et d'emballage:

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à :

- o Diminuer l'emballage.
- Utiliser du matériel d'emballage recyclé.
- o Réutiliser l'emballage.
- o Inclure un programme de récupération de l'emballage.
- o Réduire ou éliminer les toxines dans l'emballage

#### ANNEXE « A »

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Description:** La présente offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) a pour objet l'approvisionnement de la main-d'œuvre, de l'équipement, du matériel, de la supervision et du transport nécessaires pour des services d'un électricien qui comprend, sans s'y limiter, l'installation, la réparation, l'essai et l'entretien des câblages, des commandes, des moteurs et autres appareils électriques situés à divers emplacements au Centre de dressage des chiens de police à Innisfail, Alberta. Les services devront être fournis sur demande.

# 1. Exigences générales

- 1.1. Tous les travaux doivent être exécutés par des professionnels dûment formés. L'effectif du soumissionnaire doit comprendre au moins un titulaire d'un certificat interprovincial portant le Sceau rouge de compagnon électricien qui assurera la supervision sur place en tout temps.
- 1.2. Le soumissionnaire doit se conformer à tous les règlements et les codes adoptés par les autorités locales, provinciales et fédérales et aux spécifications du fabricant. Le soumissionnaire doit payer tous les permis et les frais associés aux travaux à accomplir.
- 1.3. Sauf indication contraire, les travaux doivent respecter les normes minimales du Code national du bâtiment et des codes municipaux et locaux du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie et de la réfrigération.
- 1.4. Le soumissionnaire doit protéger la propriété pendant toute la durée des travaux. Le soumissionnaire doit réparer, sans frais supplémentaires, tout dommage éventuel qu'il cause pendant la durée du contrat et remettre le lieu dans son état initial, à la satisfaction du représentant ministériel.
- 1.5 Tous les documents de confirmation et les attestations de l'équipement seront transmis à la GRC sans frais additionnels.
- 1.6. Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité adapté au chantier qui est approuvé par le représentant ministériel, à moins que cette exigence ne s'applique pas.
- 1.7. Le soumissionnaire doit s'assurer que toutes les personnes qui travaillent sur le chantier se comportent de façon professionnelle.

# 2. Installations temporaires

Le soumissionnaire est responsable de fournir ses propres installations d'entreposage.

# 3. Interprétation des spécifications

3.1 Avant de présenter un devis ou d'entreprendre les travaux, le soumissionnaire doit signaler au représentant ministériel tout élément omis qui doit de toute évidence être présent pour que le projet soit complet. Défaut d'agir de la sorte ne libérera pas le soumissionnaire de ses responsabilités concernant l'achèvement des travaux conformément aux normes du contrat, et il doit s'en acquitter comme si l'élément en question était bien indiqué dans les documents.

## Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada

Mounted Police

3.2 Le soumissionnaire doit fournir un prix ferme pour chaque demande de service, prix qui sera sujet à l'approbation du représentant ministériel avant le début des travaux, sauf indication contraire. Tout devis soumis doit comprendre la ventilation des heures de travail et une liste du matériel.

## 4. Matériel

- 4.1. Tout le matériel qui ne sera pas réutilisé deviendra la propriété du soumissionnaire, qui devra l'enlever du chantier.
- 4.2 Tout le matériel utilisé doit être neuf, sauf indication contraire et conformément aux spécifications.

#### 5. Calendrier

- 5.1. Le calendrier des travaux doit être établi avec le représentant ministériel (ou son remplaçant désigné), dont les coordonnées seront fournies au moment de l'attribution du contrat. Tous les travaux doivent être effectués pendant les heures de travail normales, soit entre 07 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi, sauf indication contraire.
- 5.2. Le calendrier des travaux sera établi en fonction des besoins opérationnels du bâtiment. Le Service électrique (dont les coordonnées seront fournies à l'attribution du contrat) devra être avisé avant tout arrêt et redémarrage de chaque groupe ventilateur.
- 5.3. Le soumissionnaire doit commencer les travaux aussitôt que possible suivant l'approbation du représentant ministériel. La date d'achèvement des travaux doit être respectée à moins de circonstances imprévisibles. En cas de retard, il faut communiquer immédiatement avec le représentant ministériel pour revoir la date d'achèvement des travaux.

# 6. Réponse aux demandes de service

6.1. Le soumissionnaire doit répondre à une demande de service dans les quatre (4) jours de travail qui suivent la demande. En cas de situation urgente, il doit répondre à la demande spéciale dans les douze (12) heures qui suivent.

## 7. Réparations et remplacement

7.1 Le soumissionnaire doit accomplir tous les travaux nécessaires de manière à obtenir de bons résultats. Les réparations exécutées doivent correspondre aux surfaces existantes, à moins d'avis contraire.

# 8. Matières dangereuses

8.1 Si le soumissionnaire découvre de l'amiante, les travaux doivent être arrêtés et le représentant ministériel doit être avisé immédiatement.

## 9. Nettoyage

- 9.1. Pendant l'exécution des travaux, tous les endroits concernés doivent être ordonnés.
- 9.2 Une fois les travaux terminés, l'endroit doit être propre et ordonné, et tout l'équipement doit être rangé dans son emplacement initial.

#### 10. Indemnisation des victimes d'accidents du travail

10.1 Le soumissionnaire devra soumettre au représentant ministériel une attestation de conformité d'indemnisation des victimes d'accidents du travail tous les trimestres ou avec chaque facture.

#### 11. Mesures de sécurité

- 11.1 Le soumissionnaire doit observer les mesures de sécurité en matière de construction du Code national du bâtiment (version la plus récente), de la commission provinciale des accidents du travail et des autorités municipales, de façon à suivre les exigences les plus rigoureuses en cas de conflit ou de problème.
- 11.2 Le soumissionnaire doit se conformer aux codes et aux règlements actuels en matière d'espaces clos et de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S).
- 11.3 Le soumissionnaire doit se conformer à toutes les normes relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.
- 11.4 Le soumissionnaire doit se conformer à tous les codes et règlements de travail sur la sécurité.
- 11.5 Le soumissionnaire doit se conformer à tous les règlements en matière de protection contre les chutes.
- 11.6 Le soumissionnaire doit se conformer à tous les codes et méthodes de sécurité en matière de verrouillage électrique.
- 11.7 Le soumissionnaire doit se conformer au Code canadien de l'électricité et aux normes ASHRAE (American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers).
- 11.8 Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses, et s'assurer de l'étiquetage et de la distribution des fiches signalétiques qui satisfont aux conditions d'Emploi et Développement social Canada et de Santé Canada.
- 11.9 Le soumissionnaire doit remettre des copies des fiches signalétiques du SIMDUT au représentant ministériel sur demande.

#### **ANNEXE « B »**

#### **BASE DE PAIEMENT**

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Les prix indiqués doivent rester fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes. Ne pas inclure la TPS/TVH; elles doivent être présentées comme un montant séparé sur toutes les factures.

**Coût de revient**: Les frais engagés par le fournisseur pour faire l'acquisition d'un bien ou d'un service précis afin de le revendre au gouvernement. Le coût de revient comprend notamment le prix de la facture du fournisseur (moins les rabais commerciaux), majoré des frais applicables pour le transport à destination, le taux de change, les droits de douane et les frais de courtage, TPS/TVH en sus.

**Majoration**: La différence entre le coût de revient de l'entrepreneur pour les produits ou services et le prix de revente au Canada, TPS/TVH en sus. La majoration comprend les coûts des services nécessaires, les coûts indirects et la marge bénéficiaire.

**Coût net**: Tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les rabais commerciaux accordés à l'offrant.

Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 service sur demande et taux horaire des heures normales de travail;
- .2 service sur demande et taux horaire en dehors des heures normales de travail:
- .3 service sur demande et taux horaire les fins de semaine et les jours fériés.

Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

Les heures normales de travail seront de 08:00 h à 16:30 h, du lundi au vendredi.

Tous les tarifs sont en dollars canadiens, destination FAB, TPS/TVH en sus.

Les tarifs des services sur demande doivent comprendre le transport, le temps de déplacement, les frais courants et supplémentaires liés aux véhicules, la main-d'œuvre, la supervision, l'équipement ainsi que la première heure de main-d'œuvre directe au chantier. Le tarif pour les services sur demande s'appliquera uniquement à l'appel initial. Si le travail se déroule sur les jours suivants, les taux de main-d'œuvre ne s'appliqueront.

# Barème des prix unitaires — Taux

# Annexe A — Première année de l'offre permanente

	Compagnon plombi	er		
Article	Description	Unité	Prix unitaire	
	Service sur demande, y compris la première heur	e de main-d'œuvre	directe sur place	
1	Prix par demande			
	Pendant les heures normales de travail (du lundi a		00 h à 16 h 30)	
1a	Compagnon, superviseur	Demande		\$
1b	Apprenti	Demande		\$
2	Après les hourse permeles de troyail			
2	Après les heures normales de travail Du lundi au vendredi			
2a	Compagnon, superviseur	Demande		\$
2b	Apprenti	Demande		\$
3	Fins de semaine et jours fériés			
3a	Compagnon, superviseur	Demande		\$
3b	Apprenti	Demande		\$
	Main-d'œuvre générale en sus de celle indiquée			
	au point (1) ci-dessus			
4	Prix de l'heure			
	Pendant les heures normales de travail (du lundi a		1 00 h á 16 h 30)	_
4a	Compagnon, superviseur	Heure		\$
4b	Apprenti	Heure		\$
5	Après les heures normales de travail			
0	Du lundi au vendredi			
5a	Compagnon, superviseur	Heure		\$
5b	Apprenti	Heure		\$
6	Fins de semaine et jours fériés			
6a	Compagnon, superviseur	Heure		\$
6b	Apprenti	Heure		\$
	Matériel et pièces de rechange (à l'exception des	fournitures gratuite	es) au coût en	
	magasin, en sus d'un prix par majoration des coût	s de % (ou	ı le prix de	
	catalogue moins un rabais de %). Une liste o		pièces du	
	fournisseur sera fourni après l'attribution du contra	at.		

# Annexe B — Deuxième année de l'offre permanente

	Compagnon plombi	er			
Article	Description	Unité	Prix unitaire		
	Service sur demande, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place				
7	Prix par demande				
	Pendant les heures normales de travail (du lundi	<u>au vendredi, de 8 h</u>			
7a	Compagnon, superviseur	Demande	\$		
7b	Apprenti	Demande	\$		
8	Après les heures normales de travail				
0 -	Du lundi au vendredi	I B	Ι		
8a	Compagnon, superviseur	Demande	\$		
8b	Apprenti	Demande	\$		
9	Fins de semaine et jours fériés				
9a	Compagnon, superviseur	Demande	\$		
9b	Apprenti	Demande	\$		
0.0	, приона	Bomanao	Ψ		
	Main-d'œuvre générale en sus de celle indiquée				
	au point (1) ci-dessus				
10	Prix de l'heure				
	Pendant les heures normales de travail (du lundi	au vendredi, de 8 h	n 00 h à 16 h 30)		
10a	Compagnon, superviseur	Heure	\$		
10b	Apprenti	Heure	\$		
11	Après les heures normales de travail				
	Du lundi au vendredi	Τ	1		
11a	Compagnon, superviseur	Heure	\$		
11b	Apprenti	Heure	\$		
12					
12a	Fins de semaine et jours fériés	Heure	<u>r</u>		
12a 12b	Compagnon, superviseur	Heure	\$   \$		
120	Apprenti	пеиге	Ф		
	Matériel et pièces de rechange (à l'exception des	fournitures gratuite	l e) au coût en		
	magasin, en sus d'un prix par majoration des coû				
	catalogue moins un rabais de %). Une liste o				
	fournisseur sera fourni après l'attribution du contra		p.0000 dd		

# Annexe C — Troisième année de l'offre permanente

	Compagnon plombi	er	
Article	Description	Unité	Prix unitaire
	Service sur demande, y compris la première heur	e de main-d'œuvre	directe sur place
13	Prix par demande		
	Pendant les heures normales de travail (du lundi	au vendredi, de 8 h	n 00 h à 16 h 30)
13a	Compagnon, superviseur	Demande	\$
13b	Apprenti	Demande	\$
14	Après les heures normales de travail Du lundi au	vendredi	
14a	Compagnon, superviseur	Demande	\$
14b	Apprenti	Demande	\$
15	Fins de semaine et jours fériés		
15a	Compagnon, superviseur	Demande	\$
15b	Apprenti	Demande	\$
	Main-d'œuvre générale en sus de celle indiquée		
	au point (1) ci-dessus		
16	Prix de l'heure		
	Pendant les heures normales de travail (du lundi	au vendredi, de 8 h	n 00 h à 16 h 30)
16a	Compagnon, superviseur	Heure	\$
16b	Apprenti	Heure	\$
17	Après les heures normales de travail		
	Du lundi au vendredi		
17a	Compagnon, superviseur	Heure	\$
17b	Apprenti	Heure	\$
18	Fins de semaine et jours fériés		
18a	Compagnon, superviseur	Heure	\$
18b	Apprenti	Heure	\$
	Matériel et pièces de rechange (à l'exception des	fournitures gratuite	es) au coût en
	magasin, en sus d'un prix par majoration des coû		
	catalogue moins un rabais de %). Une liste o		pièces du
	fournisseur sera fourni après l'attribution du contra	at.	

#### **Annexe C**

#### POUR LE TRAVAIL EN ALBERTA

#### 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR

- 1.1. L'entrepreneur doit, aux fins de la Loi sur la sécurité et de règlements, de l'Alberta et pendant toute la durée des travaux du contrat:
  - 1.1.1. la Loi comme l'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu de travail, conformément à l'autorité ayant juridiction;
  - 1.1.2. accepter le rôle de l'entrepreneur/Principal entrepreneur/constructeur, ou il y a deux ou plus d'employeurs participant a travaillent en même temps et espace dans le lieu de travail, conformément à l'autorité ayant juridiction; et
  - 1.1.3.. d'accord, dans le cas de deux ou plusieurs entrepreneurs travaillant dans le même temps et l'espace sur le chantier, sans limiter la CG3 exécution et contrôle de travaux GC 3.7, a l'ordre de gestionnaires de projet \* a:
    - 1.1.3.1. supposons, comme l'entrepreneur Principal, la responsabilité pour le Canada and autres entrepreneurs; ou
    - 1.1.3.2. accepter qu'autre fournisseur du Canada se contractant Principal et conforme à celui de l'entrepreneur Site particulières d'hygiène et de sécurité Plan.

# 2. PROGRAMME DE SECURITE ET DE LA COMMISSION D'INDEMINISATION DES TRAVAILLEURS

- 2.1. Le soumissionnaire recommande doit fournir a l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat:
  - Un Conseil d'administration les réclamations des travailleurs Sommaire des couts
  - 2.1.2. Une lettre de la Workers Compensation Board de bonne réputation, annonce également couvert, administrateurs, directeurs, titulaires ou partenaires qui sera ou seront ou qui sont prévues pour être présent sur les lieux de travail; et
  - 2.1.3. Un certificat de reconnaissance (COR) ou enregistre a sécurité Plan (RSP) acceptable pour l'autorité ayant juridiction (AHJ). Un programme tel que requis par les provinciaux respectif Occupational Health and Safety Act et la sante et politique de sécurité sera acceptables en remplacement d'un COR ou le RER.
- 2.2 Le soumissionnaire recommande tous les documents ci-dessus doit remettre à l'autorité contractant avant la date indiquée (généralement 3-5 jours après notification) ou par l'autorité contractante. Le non-respect entrainera une rupture de promesse ou à la disqualification du projet, date à laquelle l'autorité contractante sera libre d'aborder el prochain plus bas soumissionnaire sensible/une autre.

# 3. PERMIS, DE NOTIFICATIONS ET DE PLAN DE SECURITE

- 3.1 L'entrepreneur doit fournir au directeur de projet:
  - 3.1.1. avant de la réunion avant la construction, une transmission et une copie du formulaire de Notification préalable du projet, contenu dans ce document, envoyé à l'autorité ayant juridiction (AHJ), a moins que cette exigence est levée par le gestionnaire de projet; et
  - 3.1.2. préalablement à l'ouverture des travaux et sans limiter les termes des instructions générales aux soumissionnaires article IG 14 et CG4 protection mesuré GC 4.2
    - 3.1.2.1. les copies de tous les autre nécessaire permet, notifications et documents connexes comme demande dans le cadre de travail/spécifications et/ou (AHJ); et
    - 3.1.2.2. un site spécifique de santé et Plan de sécurité qui soit acceptable pour l'AHJ, à moins que cette exigence soit levée par le gestionnaire de projet.

## Indemnité d'accident du travail

L'entrepreneur retenu pour l'exécution du travail doit obligatoirement détenir un compte en règle auprès de la commission provinciale des accidents du travail, et la couverture doit s'étendre à tous les employés.

# NOTIFICATION PREALABLE DES PROJETS DE CONSTRUCTION

A l'autorité du travail provir Ce préavis est de vous info Construction fédéraux au s Principal/premier/général e sécurité sur le chantier. Une réunion avant la cons Une invitation pour un repr prolongée. Le Plan de séc souhaitez y assister, veuille	ormer que nou sein de votre ju et que nous sei truction de ce pésentant de l'acurité spécifiqu	uridiction po rons de la p projet aura autorité provi ie du Site se	our lesquels nous sommes partie responsable de la co lieu a (lieu) a vinciale/territoriale à assiste era examiné lors de cette r	désignés l'entrepreneur ordination générale de la (Date) a (heure) er à cette rencontre est
Date:			Numéro de dossier :	
Montant du marché:			Numéro du projet:	
Entreprises et des noms d Employeur/Principal entrep (NB) (PE) (YT)				
Adresse postale:		<u>Téléphone:</u> <u>Numéro de Fax</u> <u>Nom du contact:</u>		
DÉTAILS DU PROJET				
Emplacement du projet				
Nature du travail/processus entrepris				
Nom du surintendant du site				
Numéro de contact pour le surintendant				
Date estimé du débi	ut du projet			
Durée estimative	du projets			
Nombre de travailleurs	à employer			
LISTE DES SOUS-TRAITANTS À'ÉTRE EMPLOYÉ (UTILISER L'ESPACE SUPPLEMENTAIRE SI NÉCESSAIRE)				
Nom de l'entreprise			Adresse de l'entreprise	

# INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Propriétaire du project:	Gendarmerie royale du Canada
Représentant des propriétaires:	
Numéro de Contact du représentant du	
propriétaire:	

# Activités dangereuses règlementées

Il s'agit d'une notification à l'autorité de travail provinciaux/territoriaux des activités dangereuses règlementées qui seront entreprises au cours du projet par l'entrepreneur de premier/Principal ou constructeur ou des sous-traitants. Cette liste n'est peut-être pas inclusive et peut-être être modifiée de temps à autre.

Note au premier/Principal entrepreneur ou le constructeur:

Toute activité règlementée dangereux dont la liste figure doit également avoir des éléments inclus dans le Site spécifique sécurité Plan liste procédures de travail pour ces activités.

Case à cocher pour les activités à réaliser et fournir estimé que la durée des activités dans les heures/jours.

Verifier	Activité	Estimation de la durée
	Travaillant en ou avec fraises/Excavation/Tunnels	
	Utilisation des échafaudages/échafaudages volants	
	Travaillant à partir des hauteurs nécessitant des systèmes	
	de protection automne	
	Opérations de la grue	
	Travail en espaces confinés	
	Dynamitage et/ou de l'utilisation d'explosifs	
	Et ou l'exposition à haute tension électrique	
	Travail à chaud	
	Démolition	
	Utilisation des structures temporaires, escaliers, rampes ou atterrissages et construits des échelles	
	Utilisation de l'équipement lourd qui peuvent ou nécessitent pas de contrôle de la circulation	
	Travail sur ou près de l'eau	
	Travaillant avec des substances dangereuses/réglementes	
	produits *	
	Travailler avec aux dispositifs émettant des radiations	
	Travail avec ou l'exposition a l'amiante, PCB ou le plomb	

Veuillez indiquer toute autre activité règlementée dangereuse, qui n'est pas répertoriées, ci-dessous:				

<sup>\*</sup> Si le travail doit se produire dans un espace occupé, une rénovation ou un aménagement bail, la Prime/Principal entrepreneur ou le constructeur est tenu de fournir des copies des fiches signalétiques pour tous les produits contrôles pour le représentant du propriétaire et de maintenir des copies sur le site.

#### **DISTRIBUTION**

Le Prime/Principal entrepreneur ou le constructeur est charge d'assurer la distribution correcte de ce formulaire et doit fournir la prévue que le formulaire a été envoyé a l'administration du travail. Activités de travail ne peut pas commencer jusqu' à ce que cette preuve a été apportée. La preuve peut être par la réception du courrier recommande, ou en fournissant une copie d'un avis de transmission de télécopie, ou tout autre moyen fournissant l'indication que l'administration du travail a reçu ce document :

Original: a travail autorité compétente provincial/territoriale

Copies a: chef de projet de la GRC

Une copie de ce formulaire doit être affichée sur le site du projet avant le début des travaux.

-----

# **REMARQUE:**

S'il vous plait, ne comprennent pas toutes les formes qui comprennent le personnel 3e partie des informations tell que les noms des employés de l'entrepreneur et leurs informations sur les revendications connexes.

## LES CONTACTS DE L'AUTORITÉ DU TRAVAIL

Les contacts ci-dessous représentent l'autorité du travail dans les différentes juridictions. Ils ne sont pas des représentants de l'indemnisation des travailleurs. Ne contactez pas le peuple mentionne ci-dessous pour les questions relatives à la CAT ou dégagements CAT. Ces requetés doivent viser spécifiquement a la CAT, et ou la CAT a un emploi et la rémunération de composant, CAT questions doivent être axes sur les sections des Services de Compensation/employeur.

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 10th Floor, 7th Street Plaza 100030 - 107 Street Edmonton, Alberta T5J 3E4

Telephone: (780) 422-5949 Facsimile: (780) 427-0999

# ANNEXE « D »

# LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(joint à la fin de ce document)

# ANNEX "E" Offre

**Description de travail:** Offre à commandes – Services d'électricien

Centre de dressage des chiens de la GRC

Innisfail, AB

## 1. OFFRE

.1 Cette offre à commandes est faite par l'offrant au Canada.

- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et maind'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de deux (2) ans suivant la date de cette offre, ci-après dénommé la «durée», ou jusqu'à ce le montant maximal décrit au paragraphe 3.1 ci-dessous soit dépensé, selon la première éventualité.

# 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

# L'offrant s'engage:

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le

représentant ministériel.

- .4 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .5 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .6 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .7 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

# 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles nous ajouterons le taux de majoration établie à la section 4 de la présente offre.
- .3 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .4 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

# ANNEXE « F »

# Certificat de compagnon électricien

Indiquer le nom d'au moins un membre de l'effectif du soumissionnaire qui est titu interprovincial portant le Sceau rouge de compagnon électricien et fournir une copl'attribution du contrat.	

#### ANNEXE « G »

# LE FORMULAIRE INTÉGRITÉ - COORDONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE

En conformité avec le nouveau régime d'intégrité du gouvernement du Canada, tous les soumissionnaires doivent fournir les renseignements ci-dessous avant l'attribution du contrat.

# Attestations préalables à l'attribution du contrat et les renseignements supplémentaires

Attestations préalables à l'attribution du contrat et les renseignements supplémentaires listés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

# Dispositions du Régime d'intégrité - Documents requis

En conformité avec la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

		prise	□ Entreprise commune
Nom légal de l'entreprise :			
D'un autre nom:(Nom do	o votre entreprise fonction	nne sous si différente de	e votre nom légal de l'entreprise.)
A 1			
Ville et province :			
Code postal :			
Numéro de téléphone :			
Télécopieur :			
Courriel :			
Numéro de TPS ou d'entre L'ens	eprise : emble du BN ou GST a 1	5 caractères. (Ex: 1234	56789 RT0001)
Si vous n'avez pas de num d'assurance sociale (NAS)			er ci-dessous votre numéro
Noms de tous les memb	es de votre conseil d	l'administration, pro	priétaires ou propriétaire unique
Nom Com	<u>iplet</u>	-	ndiquer si elles sont un conseil propriétaires ou du propriétaire:

# Annexe "H"

# LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de la GRC avant la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Procurement & Contracting Services Bid Receiving Unit c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

ou

Télécopieur # 306-780-5232

Assurez-vous que les pages suivantes sont complètes et jointes:	
Page d'accueil de la demande d'offre à commandes – nom du vendeur / en adresse et représentant, signé et daté	treprise,
Page d'accueil du (des) document(s) de modification (aux cas échéant) – si	gné et daté
Annexe « B » Base de paiement - doit être rempli en entier (toutes les table	es)
Annexe « F » Certificats de compagnon	
Annexe « G » Le Formulaire Intégrité - Coordonnées du Soumissionnaire	

# **ANNEX D- SRCL**



Government of Canada Gouvernement du Canada

SRC	Contract Num	aber Numer	o du contrat	80_
	Security Classificat			

	FICATION DES E		( LIST (SRCL) VES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	TA				
PART A - CONTRACT INFORMATION PARTIE 1. Originating Government Department or Organi		CONTRACTUELLE	2. Branch or Directorate / Direction géne	érale ou Direc	tion			
Ministère ou organisme gouvernemental d'orig	NWR, Depot Academy, Regina SK	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Ministere ou organisme gouvernemental d'origine RCMP NWR, Depot Academy, Regina SK  3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance (3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du								
4. Brief Description of Work / Brève description d	u travail							
To fulfil the standing offer for a journeymen electricism								
Will the supplier require access to Controlle     Le fournisseur aura-t-il accès à des marcha				✓ No Non	Y			
5. b) Will the supplier require access to unclassiff Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des donnée sur le contrôle des données techniques?	ed military technical s techniques militaire	s non classifiées qui so		No Non	Ye			
<ol><li>Indicate the type of access required / Indiquer</li></ol>	le type d'accès requ	is						
6. a) Will the supplier and its employees require Le fournisseur ainsi que les employés auror (Specify the level of access using the chart (Préciser le niveau d'accès en utilisant le ta	nt-ils accès à des ren in Question 7. c)	seignements ou à des b	information or assets? eiens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Non	✓ o			
b) Will the supplier and its employees (e.g. cle     PROTECTED and/or CLASSIFIED informat     Le fournisseur et ses employés (p. ex. netto     à des renseignements ou à des biens PRO	aners, maintenance ion or assets is perm yeurs, personnel d'e	personnel) require acces hitted. htretien) auront-ils accès	s à des zones d'accès restreintes? L'accès	Non Non	✓ o			
Stagit-ii d'un contrat de messagerie ou de li	irement with no over	might storage?		✓ No Non	O Y			
7. a) Indicate the type of information that the sup	plier will be required	to access / Indiquer le ty	pe d'information auquel le fournisseur devr	a avoir accès				
Canada 🗸	N/	ATO/OTAN	Foreign / Étrange	er 🗌				
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO cour Tous les pays		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion					
Not releasable A ne pas diffuser								
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	Limité à :	Restricted to: / Limité à :					
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify countr	y(ies): / Préciser le(s) pa	Specify country(les): / Préc	iser le(s) pay	<b>s</b> :			
7. c) Level of information / Niveau d'information								
PROTECTED A	NATO UNCLA	SSIFIED	PROTECTED A					
PROTÉGÉ A	NATO NON C	LASSIFIÉ	PROTÉGÉ A					
PROTECTED B	NATO RESTR	ICTED	PROTECTED B					
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUS	SION RESTREINTE	PROTÉGÉ B					
PROTECTED C	NATO CONFI	DENTIAL	PROTECTED C					
PROTÉGÉ C	NATO CONFI	DENTIEL	PROTÉGÉ €					
CONFIDENTIAL	NATO SECRE	T	CONFIDENTIAL					
CONFIDENTIEL	NATO SECRE	T L	CONFIDENTIEL					
SECRET	COSMIC TOP	SECRET	SECRET					
SECRET	COSMIC TRÈ	S SECRET	SECRET					
TOP SECRET			TOP SECRET					
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET					
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)					
TRES SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET (SIGINT)					

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification de sécurité

Canadä



	Contract Number / Numéro du contrat
_	Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)  8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  If Yes, indicate the level of sensitivity:	Ves Non Ves Oui
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :  9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?	No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
1/1	P SECRET LÈS SECRET
	DSMIC TOP SECRET DSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité de securité sont requis, un guide de classification de la sécurité de securité de securité sont requis, un guide de classification de la sécurité de securité sont requis, un guide de classification de la sécurité de securité sont requis, un guide de classification de la sécurité de securité sont requis, un guide de classification de la sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité sont requise de securité se securité sont requise de securité de securité sont requise de securité de secur	toit Atro forumi
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	✓ No Yes Non Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	Control of the Contro
Ad NATI the second of the side	No Yes
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?	Non Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	No Yes Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTI et/ou CLASSIFIÉ?	▼ Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
IN ORNATION LEGINOLOGY (II) MEDIA ( SUFFORT RELATIFA EXTECTROCOGLE DE LINE ORNATION (II)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non LOui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celul du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Yes Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

+	Government
	of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
curity Classification / Classification de sécurité	

DADTC	in a consider	DADT	FC	

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

## SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category PROTECTED PROTEGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC																				
A	A B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET RESTI	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET		NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC	PROTECTED PROTEGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
		NATO NATO CONFIDENTIEL	TRES	COSMIC	^	В	C	CONFIDENTIEL.		TRES																				
nformation / Assets Renseignements / Biens																														
Production																1														
T Media / Support TI											1																			
T Link / ien électronique																														

La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	Non-	Yes Oui
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.		
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	✓ Non	Yes
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).		